

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE E-MONEY

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet de définir les modalités de vente et d'utilisation du service « *E-Money* », fourni par Expresso Sénégal SA, dénommé **E-Money** ci-après, en partenariat avec la **Banque Sahelo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC)** et à travers les distributeurs et points de vente de Expresso Sénégal.

La **Banque Emettrice** émet la Monnaie Electronique et a donné mandat à Expresso Sénégal et ses agents pour la gestion des opérations commerciales et sa distribution à travers le service « **E-Money** ».

L'activité se fait conformément aux instructions de la BCEAO relatives à l'émission de monnaie électronique.

Le client s'engage dès lors à se conformer aux présentes *Conditions Générales de Vente et d'Utilisation* ainsi qu'à toutes les modifications ultérieures qui pourraient survenir au titre de l'utilisation du service E-Money.

2. DÉFINITIONS

Les termes définis ci-après ont la signification qui leur est donnée ci- dessous :

- **Agent E-Money** : un prestataire de services dûment autorisé par Expresso ;
- **Point marchand E-Money** : un prestataire de services dûment autorisé par Expresso Sénégal, membre du réseau de distribution de E-Money ;
- **Compte E-Money** : le compte de monnaie électronique unique associé à tout Client du service E-Money et contenant des renseignements essentiels sur l'identification du Porteur ;
- **Carte SIM** : carte à puce qui sert à stocker les données du Client ;
- **La Banque Emettrice** : Etablissement bancaire émetteur de la Monnaie Electronique, dûment autorisé par la BCEAO ;
- **Monnaie Electronique** : désigne la valeur monétaire représentant une créance sur l'établissement Expresso qui est :
 - stockée sous une forme électronique, au moyen d'un téléphone portable notamment ;

- Émise sans délai contre la remise de fonds d'un montant qui n'est pas inférieur à la valeur monétaire émise ;
 - Et acceptée comme moyen de paiement par des personnes physiques ou morales autres que l'établissement émetteur ;
- **Client ou Porteur** : tout utilisateur de téléphone mobile qui choisit d'utiliser le service E-Money.
 - **Transaction** : désigne sans limitation **(i)** la réception des paiements en espèces au titre de l'achat de monnaie électronique, **(ii)** l'octroi de monnaie électronique dans les comptes des clients, **(iii)** le transfert de monnaie électronique et **(iv)** toute opération de débit ou de crédit passée sur le compte **E-Money** du client

3. PRESTATIONS FOURNIES

1. L'activation du Compte *E-Money* crédité en Monnaie Electronique permet d'effectuer les opérations suivantes :
 - **Dépôt/Retrait** d'espèces auprès de tout Agent *E-Money*;
 - **Transfert d'argent** à toute autre personne **via le téléphone portable** ;
 - **Transfert d'argent** à toute autre personne **via un Agent *E-Money***;
 - **Achat du crédit téléphonique** pour soi-même ou pour un autre numéro Expresso;
 - **Achat de forfaits** Expresso;
 - **Paiement de factures** ;
 - **Autres.**
2. Toute transaction *E-Money* ne peut être opérée que dans la limite du solde de Monnaie Electronique disponible sur le compte du Client, frais compris, et des plafonds fixés par Expresso en fonction du profil associé à l'utilisateur.
3. Toutefois, les fonds provenant d'un crédit octroyé au Client par une banque ou un SFD peuvent être utilisés pour émettre de la monnaie électronique.

4. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

1. L'utilisation du service *E-Money* nécessite la possession d'une carte SIM Expresso active et l'enregistrement du souscripteur auprès d'un centre d'assistance Expresso ou de tout agent E-Money, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité dont les informations sont identiques à celle ayant servi à l'identification de la carte SIM. Une copie du document d'identification produit lors de l'ouverture du compte est conservée par Expresso.
2. Le compte *E-Money* du client de Expresso Mobile peut être préactivé à recevoir des rechargements sous réserve d'un plafonnement mensuel de deux cent mille francs CFA (200 000 F CFA).
3. L'accès au service *E-Money* est gratuit pour tout détenteur d'une carte SIM Expresso. Ainsi, les seuls frais d'accès au service sont ceux applicables à l'acquisition d'une carte SIM Expresso, frais qui sont fixés par l'opérateur Expresso et disponibles auprès dudit opérateur.
4. Tout détenteur d'une carte SIM Expresso active peut demander à disposer d'un compte E-Money. La demande d'ouverture d'un compte *E-Money* peut être formulée par toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans, juridiquement capable, résidente dans un Etat membre de l'UEMOA.
5. Les mineurs non émancipés peuvent détenir un compte de Monnaie Electronique, sous réserve d'une autorisation dûment établie d'un parent ou d'un tuteur détenteur d'un document officiel en cours de validité.
6. Expresso se réserve toutefois le droit de refuser l'ouverture d'un compte de monnaie électronique à tout demandeur, sans avoir à s'en justifier.
7. À tout moment, Expresso peut suspendre l'accès du Client au service *E-Money* au cas où il existerait des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse ou la tentative d'utilisation frauduleuse de ses services.

Le client en est informé par tout moyen.

5. FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE MONNAIE ELECTRONIQUE

1. La Monnaie Electronique est stockée pour une durée indéterminée sur le Compte du Client par Expresso..
2. Le Compte est crédité par l'acquisition de Monnaie Electronique contre la remise de fonds ordonnée par le Client directement auprès de Expresso ou de ses Distributeurs (par tout moyen de paiement accepté par Expresso) moins les frais correspondants tels que prévus par les Conditions Tarifaires. Ce Compte est débité sur Ordre du Client de Monnaie électronique du montant de l'Opération de paiement ou de Remboursement réalisé et des frais y afférents tels que prévus par les Conditions Tarifaires. Expresso est habilitée à débiter à tout moment ce Compte du montant de Monnaie électronique correspondant aux frais dus et exigibles prévus dans les Conditions Tarifaires.
3. Le montant de Monnaie Electronique disponible sur le Compte est automatiquement ajusté en fonction des frais dus et exigibles par le Client, des Ordres transmis (ou en cours de transmission) à Expresso, des fonds reçus par Expresso en contrepartie de l'acquisition de Monnaie Electronique sur le Compte et toute annulation portant sur l'une des opérations précitées en application des présentes.

6. CODE PERSONNEL ET CRYPTOGRAPHIE

1. Afin d'assurer la confidentialité de l'accès au service E-Money, la procédure d'identification repose sur la composition d'un code personnel et secret à 4 chiffres ("code PIN") unique et spécifique, choisi par le Client lors de la procédure d'activation de son portefeuille électronique.
2. Il est recommandé de ne pas communiquer ce code PIN à des tierces parties. Le non-respect de cette consigne exonère irrévocablement Expresso et la Banque Partenaire en cas d'utilisation frauduleuse de ce code.
3. La validation de chaque Transaction est confirmée par ce code. La confirmation d'une transaction par ce code exonère irrévocablement Expresso de toute responsabilité.

7. SECURITE

1. Expresso s'engage à assurer leurs prestations dans le respect des lois et règlements applicables. Notamment, Expresso met tout en œuvre pour assurer la sécurité et la

confidentialité des données du Client, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

2. Expresso se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès au Compte de Monnaie Electronique pour des raisons techniques, de sécurité ou de maintenance après en avoir avisé le client et sans que ces opérations n'ouvrent droit à une quelconque indemnité. Il s'engage à limiter ce type d'interruptions au strict nécessaire

3. Expresso et la Banque Partenaire ne sont toutefois pas tenus responsables à l'égard du Client des éventuelles erreurs, omissions, interruptions ou retards des opérations réalisées résultant d'un accès non autorisé au service E-Money. Expresso n'est pas d'avantage tenu responsable des vols, destructions ou communications non autorisées de données résultant d'un accès non autorisé au service E-Money. En outre, Expresso demeure étrangère au lien de droit existant entre le Client et le Bénéficiaire de l'Opération de Paiement. Expresso n'est pas tenu responsable des fautes, manquements ou négligence du Client ou du Bénéficiaire l'un envers l'autre.

4. Expresso est responsable de la sécurité et de la confidentialité des données qu'il échange avec le Client dans le cadre des présentes au titre de la création et de la gestion de son Compte, ainsi que des Opérations de paiement associées au Compte.

8. TARIFICATION

1. La grille tarifaire reprenant tous les frais appliqués au titre de l'ouverture du Compte *E-Money* et des transactions sont disponibles dans chaque point de vente *E-Money* et également sur le site internet « www.Expressotelecom.sn ».
2. L'accès au service *E-Money* et la consultation du solde du Compte s'effectue sans frais pour le client.
3. Pour chaque transaction payante du service E-Money, des frais Toutes Taxes Comprises (TTC), incluant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que toutes les autres impositions applicables au Sénégal, sont prélevés automatiquement sur le Compte de Monnaie Electronique. Expresso se réserve le droit de changer la grille tarifaire après en avoir averti le client. La poursuite de l'usage du service est considérée comme une acceptation tacite de cette modification.

9. CONVERTIBILITE DE LA MONNAIE ELECTRONIQUE

1. La monnaie électronique peut à tout moment être convertie en Francs CFA émis par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) de valeur égale auprès de n'importe quel agent E-Money autorisé.
2. La conversion de monnaie électronique en espèces auprès d'un Agent *E-Money* donne lieu à la perception de frais conformément à la Grille Tarifaire.

10. RESPONSABILITES DE EXPRESSO

1. Expresso s'engage à ce que le service *E-Money* soit conforme aux lois et règlements applicables à l'activité de monnaie électronique au Sénégal. A ce titre, Expresso se réserve le droit de faire évoluer le service *E-Money* et les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation à tout moment pour répondre aux exigences réglementaires et légales.
2. Expresso met en place un dispositif d'écoute, de réception et de traitement des réclamations des Clients et des accepteurs. Expresso s'engage à traiter les réclamations du Client dans un délai minimal de deux (2) heures et maximal de quarante-huit (48) heures, selon la nature de la réclamation présentée.
3. Dans les limites des articles 17 et 18 des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation et sous réserve de l'identification du Client selon les directives de la BCEAO, Expresso s'engage à rétablir le Compte de Monnaie Electronique du Client dans un délai de **24h**.
4. Expresso met en place un dispositif permettant de garantir la traçabilité des réclamations reçues et traitées.
5. Toutes les transactions effectuées par le Client donnent lieu à la production d'un reçu électronique précisant notamment :
 - le numéro de référence de la transaction;
 - la nature du service;
 - le nom de l'émetteur de monnaie électronique;
 - le numéro d'immatriculation du Distributeur ou du Sous-distributeur, le cas échéant;
 - l'identité de l'expéditeur ou du récepteur de la transaction selon le cas;
 - l'heure, le montant et les frais de la transaction.
6. Expresso s'engage expressément à loger dans un compte séquestre, ouvert auprès de sa Banque Partenaire, tous les paiements et autres sommes reçus relativement aux transactions E-Money. Elle s'engage à ce que le solde du compte séquestre soit égal à la valeur de la monnaie électronique en circulation.

Les intérêts issus des dépôts placés sur ce compte servent à couvrir les investissements nécessaires au fonctionnement du service E-Money. Le Client reconnaît n'avoir aucun droit sur ces intérêts.

7. Afin d'optimiser le service E-Money, Expresso s'engage notamment à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon fonctionnement du service ainsi que l'exécution diligente et sans délai des transferts et des transactions initiées par le Client.
8. Expresso n'est, en aucun cas, ni d'aucune façon, tenue responsable des pertes consécutives à la mauvaise manipulation du téléphone portable par le Client, au dysfonctionnement de l'appareil mobile, au mauvais fonctionnement du service ou à un retard du réseau mobile par suite d'événements dont Expresso n'a pas la maîtrise, tels que le transport des données, la défaillance dans le fonctionnement des matériels ou des réseaux de télécommunication, les interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure (guerre, incendie, dégâts des eaux, soulèvement populaires...). Cette liste est simplement indicative et non limitative.
9. De même, ne lui sont pas imputés les dommages directs ou indirects, survenus en conséquence d'un acte frauduleux ou sortant du code de conduite défini par Expresso, d'un agent de distribution, d'un accepteur ou d'un Distributeur causant un dommage au Client.
10. Pour respecter les contraintes juridiques, d'audit et la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les informations reçues sur les Clients peuvent être transmises sur demande aux autorités compétentes.

11. ENGAGEMENTS DU CLIENT

1. Le Client déclare que les informations communiquées lors de l'enregistrement sont exactes, correctes et à jour. En cas de changement, il s'engage à en tenir informée Expresso par tout moyen laissant trace écrite. Le client s'engage à produire une pièce d'identité valide à la demande d'un agent Expresso dans le cadre d'une transaction ou de la procédure d'enregistrement. Le Client donne également l'autorisation à Expresso et à ses agents de procéder à une copie de cette pièce d'identité et à la conserver pour répondre aux obligations légales et réglementaires.
2. Expresso ne peut être tenu responsable d'une usurpation d'identité ou de l'utilisation frauduleuse d'une pièce d'identité.
3. Le Client est entièrement responsable de l'usage de ce service ainsi que des conséquences d'une divulgation de son code PIN. Il est en conséquence expressément convenu que toutes les transactions initiées et confirmées par le code PIN sont réputées émaner du client. La responsabilité de Expresso ne peut être engagée quant aux

conséquences qui résulteraient d'un usage frauduleux ou abusif de ce service. Par conséquent, le Client renonce, aux présentes, à toute action en justice à l'encontre de Expresso.

4. Le Client s'engage à utiliser le service *E-Money* uniquement auprès d'un agent ou d'un accepteur *E-Money* autorisé.
5. Le Client est tenu responsable du paiement des Frais conformément à la grille tarifaire.
6. Le Client s'interdit dans tous les cas d'utiliser le service E-Money pour commettre une infraction.
7. En cas de perte ou de vol du téléphone portable et/ou de la carte SIM, le Client informe immédiatement Expresso en appelant gratuitement le numéro d'assistance au **1144** ou au **70 101 44 44** ou en se présentant chez un Agent E-Money. Son Compte de Monnaie Electronique ainsi que l'accès au service sont immédiatement bloqués. Le Compte de Monnaie Electronique est réactivé dès que Expresso pourra à nouveau identifier le client.

12. PLAFONNEMENT DES AVOIRS EN MONNAIE ELECTRONIQUE

1. Les avoirs en Monnaie Electronique détenus par un même Client identifié auprès de Expresso ne peuvent excéder **2 000 000 FCFA** pour les clients identifiées et **200 000 FCFA** pour les clients non identifiées, sauf autorisation expresse de la Banque Centrale.
2. Expresso s'assure que le solde cumulé du Client possédant plusieurs instruments émis par Expresso n'excède pas le montant visé à l'alinéa premier des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Expresso s'assure le cas échéant de l'existence de l'autorisation expresse de la Banque Centrale. Le client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des Données personnelles le concernant.
3. Le cumul des rechargements en Monnaie Electronique effectués au cours d'un mois, par un même Client, ne peut excéder dix (**10**) millions FCFA, sauf autorisation expresse de la Banque Centrale.
4. Nonobstant les dispositions de l'article 4 alinéa 1er des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, Expresso peut mettre à la disposition d'un Client non identifié un montant total mensuel en Monnaie Electronique qui ne peut excéder deux cent mille (**200.000**) FCFA, sous réserve du respect de l'interdiction d'émission de la Monnaie Electronique à crédit prescrite à l'article 3 alinéa 3 des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Le transfert de données du client vers des partenaires basés à l'étranger fera l'objet au préalable d'une déclaration auprès de la commission de protection des données personnelles (CDP) » et ne se fera que sur autorisation de cette dernière.

13. PROTECTION DES FONDS

Les fonds représentant la contrepartie de la Monnaie Electronique émise sont protégés, dans les conditions prévues à l'article 32 de l'Instruction n°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

14. CONDITIONS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

1. Le Client peut pendant la période de validité du contrat retirer la totalité du solde de Monnaie Electronique disponible sur son compte, sans autres frais que ceux nécessaires à la réalisation de l'opération notamment les frais standards appliqués aux retraits d'espèces sur le compte de Monnaie Electronique.
2. Expresso ou son Distributeur s'oblige, dans un délai n'excédant pas trois (3) jours, à procéder au remboursement de toutes les unités de Monnaie Electronique non utilisées par le Client demandeur du remboursement.
3. Les remboursements prévus aux alinéas 1 et 2 du présent article s'effectuent en FCFA, en espèces, par chèque ou par virement sur un compte, selon la préférence exprimée par le Client.

15. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

1. La souscription par le Client au service *E-Money* implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Celles-ci peuvent être modifiées au besoin par Expresso, après autorisation de la BCEAO. La poursuite de l'utilisation du service est considérée comme une acceptation tacite de ces changements.
2. La nouvelle version du contrat est disponible auprès des agents *E-Money* et des centres d'assistance Expresso ; elle est également publiée sur le site internet, «www.Expresso.sn ».A défaut d'autorisation de la BCEAO, la modification est sans effet.

16. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

1. Expresso est soumis à l'ensemble de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération en vigueur au Sénégal.
2. En application des lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, Expresso

- est tenue de s'informer auprès de tout Client pour toute opération ou relation d'affaires de l'origine, de l'objet et de la destination de l'opération ou de l'ouverture du Compte. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Client et le cas échéant, du Bénéficiaire effectif du Compte et/ou des Opérations de paiement liées à celui-ci.
3. Le Client reconnaît que Expresso peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'usage d'un identifiant, l'accès à un Compte ou l'exécution d'une opération ou d'un Remboursement en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une opération réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la Cellule Nationale de Traitement de l'Information Financière (CENTIF).
 4. Le Client peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération lorsque ces données sont relatives au demandeur.
 5. Aucune poursuite et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre Expresso, ses dirigeants ou ses préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations de soupçon auprès de la CENTIF.

17. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La signature du présent vaut autorisation donnée à Expresso et tous ces partenaires agissant dans le cadre du produit de collecter et traiter et au besoin transmettre ses données à caractère personnel Conformément à la loi **2008-12** du **25 Janvier 2008** sur les données à caractère personnel et la loi n°2008-08 sur les transactions électroniques. Les données recueillies sont: le Nom et Prénom, une copie de la pièce d'identité. Ces données seront conservées pour une durée de dix (10) ans.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser par courrier à Expresso SA sis à l'immeuble "Sokhna Soda Cissé" Lot 9476.

Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des Données personnelles le concernant.

Expresso S.A. se réserve le droit d'utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct, pour lui communiquer, par SMS, par téléphone ou courrier postal, ses

offres commerciales sur ses produits et services ou ceux de ses partenaires, conformément à la délibération n°2014-20/CDP du 30 Mai 2014.

Le transfert de données du Client vers des partenaires basés à l'étranger fait l'objet au préalable d'une déclaration auprès de la commission de protection des données personnelles (CDP).

18. RESILIATION DU COMPTE E-MONEY

1. A tout moment, le Client peut informer le Service client de "*E-Money*" de sa volonté de clôturer son compte E-Money. Le service Client *E-Money* procède à la fermeture du compte *E-Money* dans un délai de quarante-huit (48) heures après acceptation de sa demande.
2. L'acceptation d'une demande de résiliation de compte *E-Money* est conditionnée par l'authentification du demandeur, la validité du compte *E-Money* ainsi que par le solde de Monnaie Electronique disponible sur le compte à la date de la demande.
3. Le Client a la liberté de retirer la totalité du solde de Monnaie Electronique disponible sur son compte avant de demander à le clôturer ; seuls les frais standards appliqués aux retraits d'espèces sur le compte de monnaie électronique sont appliqués.
4. Afin de procéder à la clôture, le Client demandeur accepte de (i) transférer toute somme éventuelle dans un nouveaux compte *E-Money* lui appartenant, (ii) recevoir un code de retrait en espèces correspondant à la somme disponible, déduite des frais d'émission dudit code, (iii) de perdre éventuellement toute somme disponible sur son Compte *E-Money* à la date de la demande de résiliation.

19. COMPTES INACTIFS

Tout Compte d'unité de Monnaie Electronique inactif pendant un délai de six (6) mois, fait l'objet, d'une notification d'inactivité par Expresso.

En l'absence de réponse ou d'utilisation de la Monnaie Electronique disponible dans ce délai ou en cas de décès du Client, Expresso peut suspendre le Compte et le maintenir à la seule fin de procéder au Remboursement de la Monnaie électronique. En cas de décès, la Monnaie électronique ne peut être remboursée qu'aux ayant-droit du Client.

Le Compte ne peut plus donner lieu à l'utilisation ultérieure de la Monnaie Electronique.

20. CLOTURE DU COMPTE E-MONEY

1. Le Compte *E-Money* du client est clôturé par Expresso dans les cas suivants sans que Expresso n'encoure une responsabilité quelconque ou n'ait à justifier d'un quelconque motif :
 - sur instructions des autorités judiciaires, policières et/ou de la BCEAO ;
 - si Expresso ou ses agents ont connaissance ou soupçonnent que le Compte est utilisé à des fins frauduleuses ou illégales ;
 - si Expresso estime que le Client ne respecte pas les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ou utilise de façon inappropriée le service au risque de compromettre l'intégrité du système ;
 - si un organisme national ou international dûment habilité diligente une enquête ou lorsqu'une procédure pénale est engagée à l'encontre du Client ou pour toute autre raison qui, de l'avis de Expresso jette le trouble sur la réputation commerciale de celle-ci ;
 - si le Client notifie à Expresso Sénégal la perte de son téléphone portable ou de sa carte SIM, suivant réception par Expresso d'une demande de clôture de compte spécifiant les raisons de cette clôture et accompagné de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité produite lors de l'enregistrement ;
 - si le Client notifie à Expresso ou qu'il a révélé son code PIN à toute autre personne, suivant réception par Expresso d'une demande de clôture de compte spécifiant les raisons de cette clôture et accompagné de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité produite lors de l'enregistrement.
2. La clôture du compte à l'initiative de l'une ou l'autre partie entraîne la résiliation sans formalité ni délai du présent contrat. Sauf instructions particulières des autorités policières, judiciaires et/ou bancaires, le solde créditeur du compte est convertible auprès de tout Agent E-Money en **Francs CFA** émis par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et remboursé au Client sur justification de son identité.
3. Périodes de validité du compte:
 - Un compte en monnaie-électronique E-Money reste valide tant que sa dernière transaction a été effectuée dans un délai inférieur à cent vingt (**120**) jours.
 - Au-delà de cent vingt (**120**) jours sans transaction sur le compte *E-Money* du client, Expresso se réserve le droit de le clôturer, après en avoir notifié le client.

21. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

1. Les relations entre Expresso et les Clients du service *E-Money* sont régies par les lois en vigueur au Sénégal en général et en particulier les réglementations de l'Union Monétaire

Ouest Africaine (**UMOA**) relatives à l'exercice de l'activité d'émission de Monnaie Electronique.

2. En cas de différend, les parties conviennent de recourir à un règlement amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (**30**) jours à compter de la survenance du différend, la partie la plus diligente peut saisir les juridictions compétentes de Dakar.